

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2014**

Membres présents : MR Philippe PETIT, MR Vincent CROUZIER, Mr Jean-Emmanuel ROLLIN, Mme Marielle SAVROT, Mme Séverine BIONDI, Mr Ludovic GRAINCOURT, Mme Valérie RENOT, Mr Didier SIMONNET, Mme Julie VERNOCHET, Mr Michel D'ELIA, Mr Etienne BONIN, Mr Jean-Marie GARDIEN

Membre ayant donné pouvoir : Mme Marie-José TROUSSEL donne pouvoir à Mr Vincent CROUZIER

Membres absents : Mr Jacques LOURY, Mme Emilie COLAS

Secrétaire de séance désignée : Mme Valérie RENOT

### **1) Recrutement d'un agent technique en CAE avec Beire le Fort**

Dans le cadre du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion, création d'un poste d'agent technique en contrat d'accompagnement à l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 15 mai 2014.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Mr le Maire propose donc de l'autoriser à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Ce contrat de 35 heures hebdomadaires fera l'objet d'une mise à disposition de l'agent pour la commune de Beire le Fort pour une durée hebdomadaire de 15h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

–Décide de créer un poste d'adjoint technique 2ème classe dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion contrat d'accompagnement dans l'emploi.

–Précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément dans la limite des 24 mois après le renouvellement de la convention.

La durée de travail est fixée à 35 heures par semaine, rémunéré sur la base du SMIC.

–Autorise Mr le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

### **2) Avis sur les orientations des rythmes scolaires à la rentrée 2014/2015**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de conserver les journées d'écoles comme suit :

- lundi, mardi et jeudi, journée complète
- mercredi matin et vendredi matin
- décide d'organiser les nouvelles activités périscolaires le vendredi après-midi. (NAP). Cela concerne le Primaire et la maternelle

### **3) Avis de candidatures pour les commissions à la Communauté de Communes**

Mr le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal non délégués communautaires de faire partie de l'une des sept commissions possibles :

- Commission économique, aménagement du territoire. (Jacques LOURY)
- Commission enfance/jeunesse, périscolaire/extra-scolaire. (Marielle SAVROT)
- Commission environnement, cadre de vie. (Séverine BIONDI)
- Commission travaux, voiries. (Philippe PETIT)
- Commission familles, petite enfance, seniors. (Michel D'ELIA)

### **4) Redevance d'occupation du domaine Public pour France Télécom**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Mr le Maire à émettre le titre de recette du montant de la redevance de 524,47 €.

### **5) Convention avec la Saur et les habitants non raccordés**

La collectivité confie à la Saur les missions d'assistances techniques pour le contrôle des installations d'assainissements non collectifs dans le cadre de ventes immobilières ou de constructions neuves.

Pour ce qui est des installations existantes pour la vente, à la demande exclusive de la collectivité, la Société effectue le diagnostic des installations d'assainissements non collectifs, comprenant :

- l'appréciation de leur conformité, vis à vis de la réglementation,
- vérification des ouvrages de leur ventilation et de leur accessibilité,
- vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif de l'accumulation normale des boues à l'intérieur des fausses toutes eaux
- vérification de la réalisation périodique des vidanges.

La société effectue la saisie de la fiche descriptive et du plan de repérage.

Ses actions seront précédées de la prise de rendez-vous avec le propriétaire intéressé.

La transmission à la collectivité du rapport de visite proposera un avis relatif à la conformité de l'installation.

En contrepartie des missions qui lui incombent, la Saur percevra auprès des propriétaires pour le contrôle de la conformité existante dans le cadre d'une vente la somme de 160 €.

Pour le contrôle à la conception des installations neuves 87 € et contrôles à la réalisation en fouille ouverte 65 €. La rémunération d'une contre-visite dans le cas de validation de traitement d'une non-conformité est de 94 €.

Le propriétaire s'acquittera d'avance des sommes dues par chèque ou par virement au compte de la Saur.

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2015. Ce qui correspond à la fin du contrat de délégation du service d'assainissements collectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord à Mr le Maire, pour la signature de la convention afin d'autoriser la Saur à faire ses contrôles et à facturer le propriétaire.

## **6) Subvention 2014 pour le Comice agricole et le Souvenir Français**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Comice agricole : 100 €
- Souvenir Français : 150 € (subvention reportée)

## **7) Divers**

Départ en juillet 2014, du percepteur de Genlis Mr PERRIN, après quinze années de service.  
Il sera succédé par Mr PRAT, percepteur de Louhans.

Prestataires des travaux du Creux de chien Entreprise FEVRE-VIELLARD et Entreprise Maisons OLIVIER.

Les travaux du Creux de chien se feront en deux temps.

L'entreprise Fèvre-Viellard interviendra la première quinzaine d'août, puis à la Toussaint en même temps que l'entreprise Maisons OLIVIER. Ainsi, aucun risque ne sera encouru auprès des enfants.

Commission de sécurité

La commission se déplacera le 11 juillet à 14h pour la vérification et la validation des montages des 3 toiles de tentes TRIGANO, afin de délivrer un numéro d'agrément.

Terrain de tennis

Il est prévu un contrôle de conformité des panneaux de basket sur le terrain de tennis par un organisme agréé.

FIN DU COMPTE RENDU DE SEANCE